



**Association Médicale  
Inter-Entreprises du Morbihan  
et localités limitrophes**

# **Procès-Verbal Assemblée Générale Ordinaire**

**du 12 décembre 2024**

## Sommaire

<b>Mot du Président .....</b>	<b>1</b>
<b>Présentation financière 2024 et budget prévisionnel 2025 .....</b>	<b>2</b>
<b>Actualités Santé Travail .....</b>	<b>5</b>
<b>Résolutions .....</b>	<b>5</b>

## Assemblée Générale Ordinaire 12 décembre 2024 - CAUDAN

### Monsieur LESTROHAN, Président :

J'ai l'honneur de déclarer ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Association, réunie conformément à l'article 11 de nos statuts, pour voter le budget prévisionnel et la grille tarifaire 2025.

*Cette Assemblée Générale a été annoncée sur le site Internet de l'AMIEM et par mail aux adhérents qui nous ont communiqué leur adresse mail.*

Je remercie nos adhérents, Administrateurs et Membres de la Commission de Contrôle ici présents.



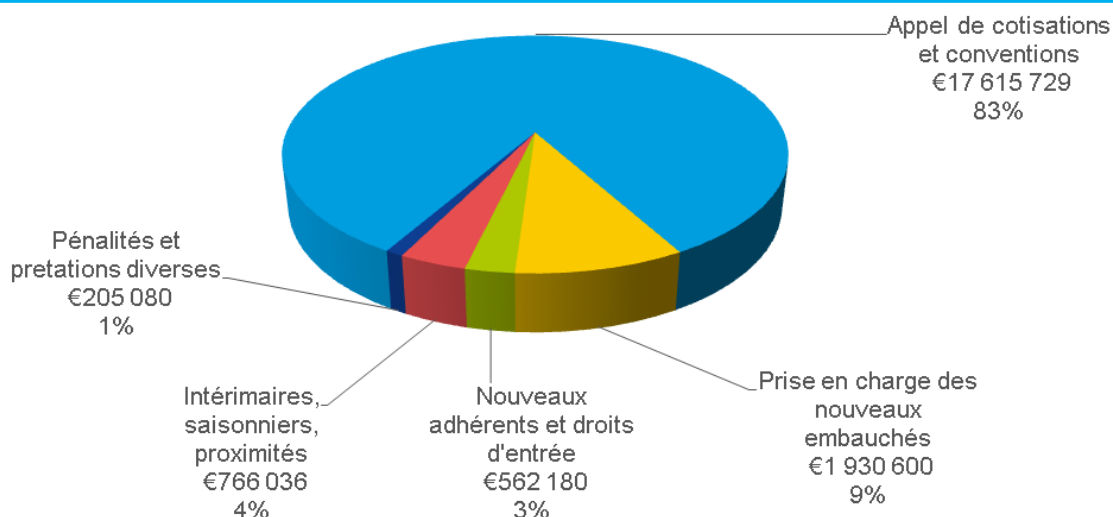
Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, l'Assemblée Générale sera enregistrée.

## PRESENTATION FINANCIERE 2024 ET BUDGET PREVISIONNEL 2025

La présentation financière 2024 et la proposition de budget prévisionnel 2025 sont présentées avec les éléments retenus par le Conseil d'Administration en sa séance du 06/12/2024.

### Extrapolation 2024

## Répartition des produits 2024



## Résultat prévisionnel 2024

Cotisation	98.50 €	98.50 €
LIBELLE DES COMPTES	Budget 2024	Extrapol <sup>o</sup> 2024
Production de l'exercice	20 344 902	21 079 625
Charges d'exploitation	2 386 170	2 182 670
Valeur Ajoutée	17 857 732	18 791 055
Impôts et taxes	182 300	190 000
Frais de personnel	16 993 448	17 514 795
Exédent brut d'exploitation	681 984	1 086 260
Résultat d'exploitation	-297 466	130 420
Résultat financier	39 000	169 250
Résultat courant	-258 466	299 670
Résultat exceptionnel	-50	-5 650
Résultat avant impôts	-258 516	294 020
Résultat net	-258 516	296 620

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

689 984

1 218 820

\* Soldes Intermédiaires de Gestion (économiques)

Quelques explications sont apportées quant à la différence de résultat entre le budget prévisionnel 2024 et l'extrapolation 2024.

Les projections concernant :

- **les cotisations et prestations** s'élèvent à 21 079 625 €, soit + 734 723 € par rapport aux prévisions initiales.
- **Les frais de fonctionnement** s'élèvent à 2 182 670 €, soit – 203 500 €. Cette économie s'explique par le report en 2025 du projet d'infrastructure HDS ainsi qu'une baisse du poste entretien et charges sur l'immobilier.
- **Les impôts et taxes** seront légèrement supérieurs au prévisionnel initial : 190 000 € (+ 7 700 €).
- **Les frais de personnel** seront de 17 514 795 €, en hausse de 521 347 €, du fait des NAO, de la modification de prise en charge du maintien de salaire des arrêts de travail (15 jours contre 3 jours auparavant), d'arrêts de travail de longues durées nécessitant des recrutements. De plus, compte tenu des départs à la retraite à venir, un abondement de 100 000 € a été proposé et validé par le Bureau du Conseil d'Administration.

**Un résultat prévisionnel net** est estimé à 296 620 €, soit + 555 136 € par rapport aux prévisions initiales.

Monsieur LESTROHAN ajoute que le placement des fonds suite à l'encaissement des cotisations en début d'année s'est avéré bénéfique du fait des taux d'intérêt élevés.

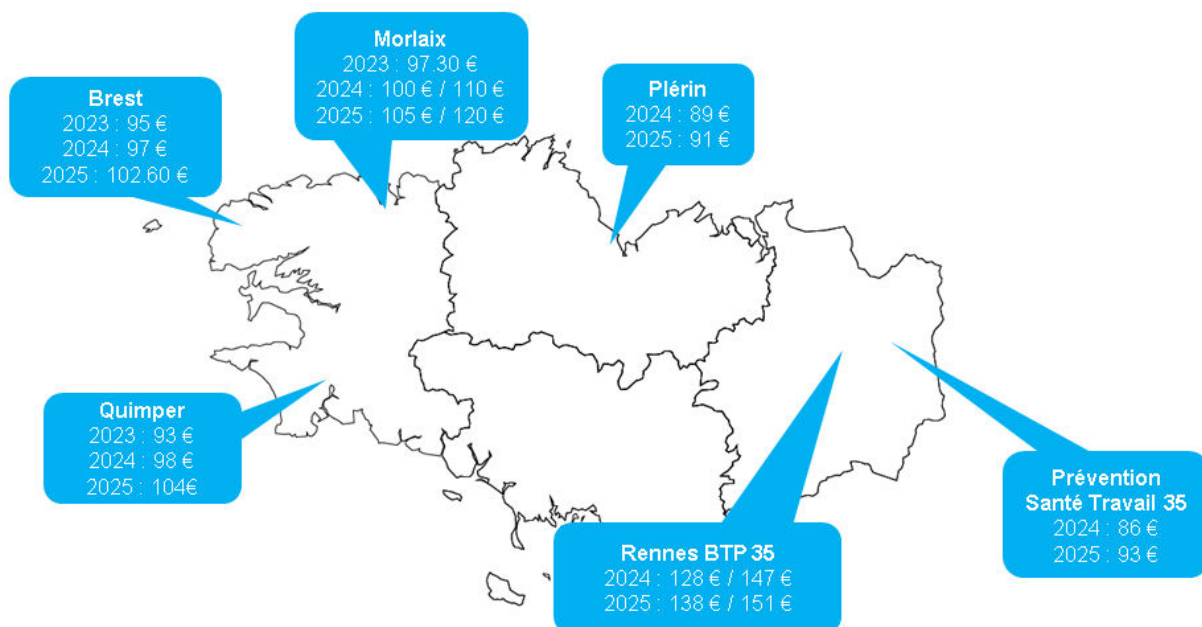
Aussi, quelques légères variations sont possibles, l'année 2024 n'étant pas terminée.

## Budget prévisionnel 2025

Il est précisé que l'arrêté du 26/09/2024 paru le 12/10/2024 fixe désormais le coût national moyen des cotisations à 115,50 € pour 2025 (soit un tunnel de cotisations fixé entre 92,40 € et 138,60 €), sur la base des données chiffrées de 2023.

Les cotisations régionales sont présentées. Elles ont été approuvées en Assemblée Générale.

## Les cotisations en Bretagne



La projection de l'activité économique 2025 permet de définir les propositions de budget prévisionnel suivantes selon différents montants de cotisation :

## Budget prévisionnel 2025

Cotisation	98.50 €	98.50 €	99.00 €	99.68 €	100.47 €
Augmentation 2024/2025		0.00%	0.51%	1.20%	2.00%
Augmentation indexée sur l'inflation INSEE 10/2024				1.20%	
Augmentation indexée sur l'inflation prévisionnelle INSEE 2025					2.00%
LIBELLE DES COMPTES	Extrapol° 2024	Budget 2025	Budget 2025	Budget 2025	Budget 2025
Production de l'exercice	21 079 625	21 831 524	21 940 340	22 088 330	22 260 261
Charges d'exploitation	2 182 670	2 615 100	2 615 100	2 615 100	2 615 100
Valeur Ajoutée	18 791 055	19 115 424	19 224 240	19 372 230	19 544 161
Impôts et taxes	190 000	192 300	192 300	192 300	192 300
Frais de personnel	17 514 795	18 154 490	18 154 490	18 154 490	18 154 490
Exédent brut d'exploitation	1 086 260	768 634	877 450	1 025 441	1 197 371
Résultat d'exploitation	130 420	-186 316	-77 500	70 491	242 421
Résultat financier	169 250	104 200	130 000	130 000	130 000
Résultat courant	299 670	-82 116	52 500	200 491	372 421
Résultat exceptionnel	-5 650	-50	-50	-50	-50
Résultat avant impôts	294 020	-82 166	52 450	200 441	372 371
Résultat net	296 620	-82 166	26 650	174 641	346 571
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 218 820	837 834	946 650	1 094 641	1 266 571

\* Soldes Intermédiaires de Gestion (économiques)

Il est rappelé que ces budgets ont été proposés lors du Conseil d'Administration du 06/12/2024.

### A été retenu par le Conseil d'Administration :

- **Le budget avec la cotisation à 99.00 € avec un résultat net prévisionnel de 26 650 €.**

Ces budgets se veulent prudents face au contexte économique et prennent en compte les recrutements provisionnés sur 2025 (médecins du travail, collaborateurs médecins, IDEST, un Responsable Sécurité des Systèmes d'Information entre autres) ainsi que le projet de migration de d'infrastructure informatique en HDS.

La présentation du budget prévisionnel 2025 n'amène pas de remarque particulière.

### Proposition de grille tarifaire 2025

- Des frais de réintégration seront dorénavant instaurés. Ils seront appliqués aux adhérents sujets à une radiation pour contentieux et qui demandent à réintégrer l'AMIEM. Il est prévu 300 € de frais de réintégration. Ces situations représentent une dizaine d'adhérents par an.
- L'offre spécifique sera mise en œuvre pour les dirigeants et les travailleurs indépendants. En effet, la Loi du 2 août 2021 oblige à proposer un dispositif qu'est AMAROK en ce qui concerne l'AMIEM. La grille tarifaire appliquée sera identique.
- Le montant de la cotisation est soumis au vote de l'Assemblée Générale dans le cadre des résolutions.

## RESOLUTIONS

59 comptes adhérents présents et représentés, soit 77 voix.

Monsieur LESTROHAN informe que tous les adhérents présents et représentés sont à jour de leur cotisation, il propose un vote à main levée au vu du nombre de participants.

### Première résolution

L'Assemblée Générale, réunie le 12 décembre 2024 **au siège social** à Caudan arrête le montant de la cotisation 2025 à :

➤ **98.50 €**

**Abstentions : 0 - Contre : 77 - Pour : 0**

**Résolution non approuvée.**

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, réunie le 12 décembre 2024 **au siège social** à Caudan arrête le montant de la cotisation 2025 à :

➤ **99.00 €**

**Abstentions : 0 - Contre : 0 - Pour : 77**

**Résolution approuvée.**

- ✓ Pour les salariés présents à l'effectif de l'entreprise adhérente au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ✓ Pour toute prise en charge Santé Travail de tout nouveau salarié au cours de l'année 2025.

## ACTUALITES SANTE TRAVAIL

### Suivi des particuliers employeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2025

L'accord du 4 mai 2022 relatif à la mise en œuvre du dispositif prévention et santé au travail, en application de l'article L. 46253 du Code du travail, a officialisé la création d'un Service de Prévention et de Santé au Travail National (SPSTN) dédié au secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Ce Service, à compétence nationale et exclusive, a pour mission principale d'assurer le suivi individuel de l'état de santé des salariés de la branche de ce secteur, tout en prévenant les risques professionnels.

Les visites seront à effectuer :

- en téléconsultations, réalisées par le SPSTN,
- en présentiel, confiées aux SPSTI.

A ce titre, une convention nationale est en cours d'élaboration entre Présanse et le SPSTN.

La radiation de ces adhérents sera donc effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est à noter le choix d'un logiciel métier du SPSTN qui n'est pas interopérable avec nos logiciels.

En ce qui concerne la prise en charge de ces salariés, l'AMIEM les verra en visite et le SPSTN reversera 70% du coût de la visite à l'AMIEM, ce pour le même suivi.  
Une expertise médicale sera remise au SPSTN pour les suivis particuliers et non un avis afin de permettre au SPSTN de statuer.

Monsieur LE BRAS souligne que le temps dédié par le médecin du travail à une inaptitude par exemple ne sera pas couvert par les 70 % reversés pour le coût de la visite.

Monsieur LE NAI ajoute que la question des études de postes se pose également.

### Mise en œuvre du tunnel de cotisation

Le décret n°2022-1749 du 30 décembre 2022 sur le financement des SPSTI entre en vigueur le 1er janvier 2025. Il pose les principes de détermination et de calcul du coût moyen national de l'ensemble socle de services et du montant des cotisations des services de prévention et de santé au travail interentreprises. Il encadre l'amplitude au sein de laquelle le montant des cotisations des services de prévention et de santé au travail interentreprises doit demeurer (+ ou - 20 %).

Le coût moyen des cotisations est publié par arrêté chaque année.

Il est rappelé que l'arrêté du 26/09/2024 paru le 12/10/2024 fixe le coût moyen des cotisations à 115,50 € pour 2025 (soit un tunnel de cotisations fixé entre 92,40 € et 138,60 €).

### Facturation de l'offre socle pour tout contrat supérieur ou égal à 60 jours

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la facturation de l'offre socle sera effective pour les adhérents pour tout salarié sous contrat au sein de l'entreprise depuis 60 jours et plus.

Une sensibilisation collective sera organisée à ce sujet auprès des adhérents.

Il est rappelé que l'offre socle comprend :

- la prévention des risques professionnels (accompagnement au Document Unique par exemple),
- le suivi de l'état de santé des travailleurs (suivi médical),
- la prévention de la désinsertion professionnelle (cellule PDP).

**Monsieur LESTROHAN remercie les personnes présentes. Il déclare l'Assemblée Générale close et lève la séance.**



# **AMIEM**

**Association Médicale Inter-Entreprises  
du Morbihan et Localités Limitrophes**

**1 Chemin de Locmaria Pantarff  
CS 45591  
56855 CAUDAN Cedex**

**02 97 362 262**

**[www.amiem.fr](http://www.amiem.fr)**

